



Sociétaire : n° 4645606M

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, atteste que le club affilié à la **FEDERATION FRANCAISE DE VOILE, n° de licence du président** est assuré au titre du contrat n° 4645606M souscrit à effet du 1^{er} janvier 2024 et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées **et de l'organisation de ses manifestations nautiques, conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.**

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	30 000 000 €/sinistre	Néant
> dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale	30 000 000 €/sinistre	Néant
> dommages Matériels et Immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre	300 €
> dommages Immatériels non consécutifs	3 000 000 €/sin/an	10% des dommages (minimum 1 500 €)
> responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 €/sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
> RC organisateur de compétitions accueillant des bateaux de plus de 24 mètres	10 000 000 € par sinistre 5 000 000 €/an	300 €
> atteintes à l'environnement	5 000 000 €/an	Néant
> responsabilité civile agence de voyages	5 000 000 €/an	Néant
> intoxication alimentaire	15 000 €/sinistre	Néant
> dégradations immobilières	150 000 €/sinistre	150 €
> dommages aux biens confiés	10 000 €/sinistre	150 €
> vol vestiaires	50 000 €	100 €
> vol par préposés	155 000 €/sinistre	Néant
> violation du secret médical	300 000 €/sinistre	Néant
> défense	20 000 € par sinistre	Néant
> défense des salariés		Néant

La présente attestation est valable

Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nancy, le
Pour la MAIF, par délégation

MAIF Associations & Collectivités
Service de Gestion Spécialisée
16-18 Bd de la Mothe
54000 NANCY